

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 09/01/2025

VOI.25.00.A00021

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE JEAN WYRSCH, RUE THIEBAUD et BOULEVARD LEON BLUM

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du DEPARTEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT de GBM
Considérant que des travaux de recherche d'une fuite rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/01/2025 au 21/01/2025 RUE JEAN WYRSCH et RUE THIEBAUD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/01/2025 et jusqu'au 21/01/2025, à partir de 8h00 le 20/01, une mise en impasse est instaurée, RUE JEAN WYRSCH au droit de la RUE DE VESOUL pour le véhicules circulant dans le sens RUE THIEBAUD vers la RUE DE VESOUL.

Article 2 : À compter du 20/01/2025 et jusqu'au 21/01/2025, les véhicules des riverains circulant, RUE THIEBAUD entre le BOULEVARD LEON BLUM et la RUE JEAN WYRSCH ont l'interdiction de tourner à gauche en direction de la RUE DE VESOUL.

Article 3 : À compter du 20/01/2025 et jusqu'au 21/01/2025, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 20/01 pour tous les véhicules circulant RUE JEAN WYRSCH en direction de la RUE DE VESOUL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE THIEBAUD et BOULEVARD LEON BLUM.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 JAN 2025

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée